

## LES MODALITES ET LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE

### Ce que les maîtres d'ouvrage attendent de la concertation préalable

La démarche de concertation préalable, menée sous l'égide d'un garant suite à la saisine de la Commission nationale du débat public est une étape clé du développement du projet GridLink.

Les maîtres d'ouvrage engagent ce processus de façon ouverte et transparente, dans l'optique de faciliter la compréhension du projet et de recevoir, de la part du grand public et des représentants d'acteurs locaux :

- toutes suggestions d'amélioration du projet, que ce soit dans sa phase travaux, la définition de son tracé ou la prise en compte de ses impacts potentiels ;
- toutes suggestions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux qui iraient dans le sens d'une amélioration de l'impact environnemental du projet ;
- toutes mises en lumière d'enjeux locaux ou de thématiques propres au territoire qui pourraient être pris en considération dans le cadre du projet.

### Une concertation préalable sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP

Le garant, désigné par la Commission nationale du débat public, a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable dans le respect des règles du code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation de chaque intervention ou prise de position.

Il est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser ses questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et propositions. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet.

Le garant est chargé de :

- veiller au respect des engagements pris par les acteurs et notamment les maîtres d'ouvrage ;
- s'informer et faire des suggestions sur les modalités de la concertation mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage ;
- observer et analyser le déroulement de la concertation pour vérifier que les modalités (objet, durée, etc.) soient respectées par tous ;
- favoriser l'expression des participants à la concertation ;
- assurer un rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation ;
- participer à certaines manifestations tenues dans le cadre de la concertation : réunions publiques, tables rondes thématiques, etc.

A l'issue de la phase de concertation préalable et dans un délai de 1 mois, le garant élabore un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions perceptibles du projet qui résultent de la concertation préalable.

Ce bilan est rendu public par la Commission nationale du débat public.

Le garant peut être contacté par tout participant à la concertation :

- soit de préférence par courriel : [jerome.laurent@garant-cndp.fr](mailto:jerome.laurent@garant-cndp.fr)
- soit par courrier à l'adresse suivante : 14 rue du Clos Thirel  
76 000 ROUEN

## Les engagements des maîtres d'ouvrage et du garant dans la concertation

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- fournir dans la transparence les informations et les éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public non-spécialiste ;
- établir et à respecter un calendrier de réunions le plus en amont possible afin de favoriser la mobilisation des personnes concernées ou des personnes souhaitant participer ;
- consigner les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque réunion dans des registres et comptes rendus mis à disposition du public ;
- mettre en ligne sur le site du projet les comptes rendus et les présentations 15 jours après la tenue des réunions et des tables rondes thématiques ;
- répondre à toutes les questions qui lui seront posées sur le projet d'interconnexion lui-même dans un délai raisonnable (7 jours maximum) et avant la fin de la concertation préalable et la publication du bilan.

Le garant s'engage à :

- participer aux réunions publiques et aux tables rondes thématiques ;
- être accessible par courriel et courrier postal (selon les modalités définies plus haut) pour formulations d'avis, informations, propositions portant notamment sur les modalités de la concertation, et à y répondre soit individuellement soit publiquement par l'intermédiaire de la plateforme de concertation ;
- élaborer un bilan de la concertation préalable dans un délai de 1 mois à l'issue des dernières réunions publiques, qui sera rendu public par la CNDP. Il y sera notamment restitué une synthèse des points évoqués lors des réunions publiques et des tables rondes thématiques.

Les maîtres d'ouvrage et le garant souhaitent que l'ensemble des participants à la concertation inscrivent leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment.

Il est ainsi attendu que les participants :

- contribuent à la concertation par leurs connaissances, leurs expériences, leur vécu du territoire, leurs questions, etc. ;
- adoptent une attitude constructive et une attitude d'ouverture ;
- participent au processus de concertation dans le respect mutuel.

## Le site internet dédié

[www.gridlinkinterconnector.com](http://www.gridlinkinterconnector.com)

Ce site internet dédié au projet GridLink est ouvert une quinzaine de jours avant le démarrage de la concertation et sera mis à jour au fil de l'eau. Le public peut y consulter les informations suivantes :

- une présentation non-technique du projet ;
- une page permettant au public de poser des questions aux maîtres d'ouvrage et de donner son avis sur le projet ;
- l'annonce des dates, heures et accès des réunions publiques ;
- la possibilité de télécharger les pièces de la concertation : dossier, brochures, posters, etc.

## Les points d'informations

Dès le démarrage de la concertation, 5 points d'information sont installés dans les communes concernées par le projet :

- Loon-Plage ;
- Dunkerque ;
- Mardyck (commune associée de Dunkerque) ;
- Craywick ;
- Bourbourg.

Ces points prennent la forme d'une affiche verticale, présentant le projet de façon synthétique, ainsi que la concertation.

Des brochures synthétiques de présentation du projet sont rendues disponibles à proximité de ces points, ainsi que des registres qui permettent de recueillir par écrit les avis du public.

## Les réunions publiques

L'organisation des réunions publiques est annoncée :

- Sur le site internet du projet ;
- Dans les brochures et sur les posters de points d'information ;
- Dans des journaux d'annonces légales.

Ces réunions seront dirigées par un animateur professionnel et indépendant.

Ces réunions seront introduites par une présentation rapide et non technique du projet GridLink, suivie d'une séance d'échanges d'opinions et de questions-réponses.

Deux réunions publiques sont prévues sur les communes de Loon-Plage et de Bourbourg. Une troisième réunion pourrait se tenir à Mardyck. Le choix d'organiser ou non une réunion publique dans cette commune sera effectué avant l'ouverture de la concertation. Dans le cas où l'organisation de cette réunion ne serait pas possible, des modalités particulières d'information seront mises en œuvre pour communiquer auprès des habitants et ainsi leur permettre de participer à l'une des deux autres réunions publiques.

## **Les tables rondes thématiques**

3 tables rondes thématiques seront organisées durant la concertation :

- Avec les associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- Avec les représentants du monde agricole ;
- Avec les représentants de la pêche.

Le projet sera également présenté au Conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque.

## **La clôture de la concertation préalable**

La concertation préalable sera close le 12 janvier 2018.

Un bilan de fin de concertation sera par la suite établi par le garant de la concertation, et transmis à la Commission nationale du débat public et aux maîtres d'ouvrage.

Sur cette base, les maîtres d'ouvrage devront indiquer les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'ils tirent de la concertation (article L.121.16 du code de l'environnement).

Dans le cadre de la poursuite du projet, il appartiendra ensuite au garant désigné par la CNDP au titre de l'article L.121.14 du code de l'environnement de proposer aux maîtres d'ouvrage des modalités permettant la poursuite de l'information et de la participation du public à ce projet jusqu'à l'enquête publique.

## La concertation Fontaine pour RTE

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques appartenant au réseau public de transport d'électricité ont été posés par le protocole du 25 août 1992. RTE est ainsi engagé vis-à-vis de l'État à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'État, associations, etc.).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords « Réseaux électriques et Environnement » de 1997 et 2001 et le « contrat de service public » de 2017 entre l'État, EDF et RTE. Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires.

Celle actuellement en vigueur est la circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002, relative uniquement au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet,
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

Cette concertation prend la forme de réunions ou d'une consultation dans le cas présent, associant les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage.

Elle est pilotée par le Préfet et implique tous les élus et parties prenantes, associant les services de l'Etat, les associations et le maître d'ouvrage.

La concertation Fontaine porte sur :

- la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude, qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution,
- le recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude,
- le cas échéant, la présentation des différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer le fuseau de moindre impact pour l'établissement du raccordement souterrain,
- l'approbation du fuseau de moindre impact.

La concertation Fontaine permet donc d'évaluer les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet, tout en s'assurant que les enjeux stratégiques de la continuité et de la qualité du service public de l'électricité soient respectés. Elle permet également de mettre en cohérence le projet avec les enjeux locaux afin que l'ouvrage réponde au mieux à l'intérêt général.

Dans le cadre du présent projet, la concertation préalable est complémentaire à la concertation Fontaine et ne s'y substitue pas. La concertation préalable n'a pas le caractère décisionnel du processus de concertation Fontaine.

## Le calendrier général de la concertation préalable

A partir du 13 novembre 2017

### Information du public

Mise en ligne du site internet  
Information sur les modalités et de la durée de la concertation

27 novembre 2017

### Ouverture de la concertation

Installation des points d'information  
Supervision des réponses aux questions par le garant

Semaine du 4 au 8 décembre 2017

### Réunion de présentation

Organisation d'une réunion de présentation au **Conseil de développement du port de Dunkerque**

### 1<sup>ère</sup> réunion publique

Réunion publique organisée à **Loon-Plage**, avec présence d'un modérateur indépendant spécialisé dans l'animation de réunions publiques

Du 11 au 22 décembre 2017

### Tables rondes thématiques

Organisations de tables rondes thématiques avec :

- les **représentants de la pêche**
- les **représentants du monde agricole**
- les **associations de protection de l'environnement**

Semaine du 8 au 12 janvier 2018

### 2<sup>ème</sup> réunion publique

Réunion publique organisée à **Bourbourg**, avec présence d'un modérateur indépendant spécialisé dans l'animation de réunions publiques

12 janvier 2018

### Clôture

Maintien du site internet et de la possibilité des poser des questions

## Le calendrier de la concertation, depuis le bilan de la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique

